

IFCA

FORMATION DES AVOCATS

« LES RECENTES REFORMES DES PROCEDURES FAMILIALES »

2 avril 2021

INTERVENANTS

Mélina DOUCHY-OUDOT, *professeur agrégée*Mathias Murbach, *maître de conférences associé à la Faculté de droit de l'université Lyon III, docteur en droit, magistrat*Christian Laporte, *avocat honoraire à Chambéry*

PROGRAMME DETAILLE

Plan de la formation :

Impact des réformes récentes sur les procédures familiales



La réforme du divorce et de la séparation de corps au 1^{er} janvier 2021 : le décret n° 2019-1380 du 17 décembre 2019 *relatif à la procédure applicable aux divorces contentieux et à la séparation de corps ou au divorce sans intervention judiciaire*



Les différentes mesures de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice



Les nouvelles dispositions applicables aux divorces contentieux

- La demande en divorce
- L'audience d'orientation et les mesures provisoires
- Les nouveautés procédurales spécifiques à une forme de divorce
 - ✓ Le divorce accepté
 - ✓ Le divorce pour altération définitive du lien conjugal



Les nouvelles dispositions applicables au divorce sans intervention du juge

- Principaux éléments de réforme
- Point d'arrêt sur la circulation de la convention de divorce au sein de l'UE



Les nouvelles dispositions relatives à la séparation de corps



Le divorce ou la séparation de corps d'un majeur protégé



Le règlement des intérêts pécuniaires des époux

- L'indivision post-communautaire et le divorce
- L'actualité sur quelques aspects européens

Circulaire du 24 avril 2019 de présentation des dispositions des règlements (UE) n°2016/1103 et n°2016/1104 du Conseil du 24 juin 2016 mettant en œuvre une coopération renforcée dans le domaine de la compétence, de la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions, en matière de régimes matrimoniaux et d'effets patrimoniaux des partenariats enregistrés



Les nouvelles dispositions de lutte contre les violences conjugales : les lois n° 2020-936 du 30 juillet 2020 *visant à protéger les victimes de violences conjugales* et n° 2019-1480 du 28 décembre 2019 *visant à agir contre les violences au sein de la famille*



Les dispositions civiles de lutte contre les violences conjugales : l'ordonnance de protection
Décret n° 2020-636 du 27 mai 2020 portant application des articles 2 et 4 de la loi n° 2019-1480 du 28 décembre 2019 visant à agir contre les violences au sein de la famille
Décret n° 2020-841 du 3 juillet 2020 modifiant les articles 1136-3 du code de procédure civile et R. 93 du code de procédure pénale



Les dispositions pénales de lutte contre les violences conjugales
[Circulaire du 3 août 2020](#) *relative à la présentation des dispositions de droit pénal immédiatement applicables de la loi n°2020-936 du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales.* NOR : *JUSD2020619C*
[Décret n° 2020-1161 du 23 septembre 2020](#) *relatif à la mise en œuvre d'un dispositif électronique mobile anti-rapprochement*
[Circulaire du 23 septembre 2020](#) *relative à la politique pénale en matière de lutte contre les violences conjugales*



Les autres réformes relatives au contentieux familial



L'impact de la réforme de la procédure civile sur les autres procédures devant le juge aux affaires familiales
Décret n° 2019-1333 du 11 décembre 2019 portant réforme de la procédure civile

- La procédure en référé
- La procédure de droit commun ordinaire
 - ✓ Saisine du juge aux affaires familiales
 - ✓ Instruction conventionnelle de l'affaire
- La procédure accélérée au fond
- L'exécution provisoire des décisions en matière familiale



Le nouveau droit international de la famille : Règlement Bruxelles II ter

- Dispositions relatives au divorce
- Dispositions relatives à la responsabilité parentale
- Dispositions relatives au déplacement illicite international



Le recouvrement des pensions alimentaires
Décret n° 2020-1201 du 30 septembre 2020 relatif à l'intermédiation financière des pensions alimentaires prévue à l'article L. 582-1 du code de la sécurité sociale
Décret n° 2020-1202 du 30 septembre 2020 relatif à la mise en œuvre de l'intermédiation financière des pensions alimentaires prévue à l'article L. 582-1 du code de la sécurité sociale

Panorama de jurisprudence en contentieux familial



L'actualité relative au droit du divorce



L'actualité relative à l'exercice de l'autorité parentale



L'actualité relative à la résidence principale de l'enfant et au droit de visite et d'hébergement



L'actualité relative à la contribution à l'entretien et à l'éducation de l'enfant



L'actualité relative au droit de la filiation

IFCA

FORMATION DES AVOCATS

OBJECTIFS	Mise à jour de la procédure civile sur les récentes réformes des procédures familiales									
PUBLIC CONCERNE	Avocats et secrétaires de cabinet d'Avocat									
PREREQUIS	Etre inscrit au Barreau ou travailler dans un cabinet d'avocat									
COMPETENCES METIERS	Maitriser la procédure civile									
PROGRAMME DETAILLE	Cf. Programme détaillé									
MOYENS PEDAGOGIQUES	<input checked="" type="checkbox"/> Séance de formation en salle <input checked="" type="checkbox"/> Mise en situation <input type="checkbox"/> Etudes de cas Autres (préciser) :									
MOYENS TECHNIQUES	<input checked="" type="checkbox"/> Support projeté <input checked="" type="checkbox"/> Paper-board Autres (préciser) : documentation technique disponible sur site									
RESPONSABLE PEDAGOGIQUE	Mélina DOUCHY-OUDOT, <i>professeur agrégée</i>									
SUIVI	Les stagiaires signeront une attestation de présence par demi-journée.									
EVALUATION	A l'issue de la formation, il sera délivré une attestation de fin de formation mentionnant les objectifs, la nature, la durée précise de l'action									
DIPLOME DELIVRE	Attestation de présence.									
Date formation 2 avril 2021	<table border="0"> <tr> <td>Durée 7 Heures</td> <td>Tarif :</td> <td>Effectif</td> </tr> <tr> <td></td> <td>En présentiel : 350€ HT 420€ TTC (déjeuner inclus)</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>En distanciel : 300€ HT 360 € TTC</td> <td></td> </tr> </table>	Durée 7 Heures	Tarif :	Effectif		En présentiel : 350€ HT 420€ TTC (déjeuner inclus)			En distanciel : 300€ HT 360 € TTC	
Durée 7 Heures	Tarif :	Effectif								
	En présentiel : 350€ HT 420€ TTC (déjeuner inclus)									
	En distanciel : 300€ HT 360 € TTC									
INSCRIPTION	<hr/> ifca-formations-avocats.fr Forma-tions@wanadoo.fr									
MODALITES COMPLEMENTAIRES										
LIEU	LYON NOVOTEL CONFLUENCES									